

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 335 portant inscription au tableau d'avancement et nomination (agents des cadres locaux autochtones).

n° 335

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 mars 1950

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro  
31 mars 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du person nel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis: Vu les arrêtés n° 1135 du 18 octobre 1949 et n° 23 du 12 janvier 1950 modifiant le pré cédent : Vu la décision n° 294 du 8 mars 1950 fixant la composition de la commission de classement des cadres locaux autochtones

**Vu** le procès-verbal en date du 10 mars 1950 de la commission susvisée.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Sont inscrits au tableau d'avancement du 1er janvier 1950 les agents des cadres locaux autochtones ci-dessous désignés : A. — Cadre des plantons. Farah Sherreh (Gouvernement), pour le 10° échelon. Dirieh Mohamed (secrétariat général), pour le 10e échelon. Djama Mahmoud (secrétariat général), pour le 10e échelon. Bourhan Mola (secrétariat général), pour le 10e échelon. Douale Ousman (finances), pour le 10 échelon. Abdi Mahmoud (cercle de Djibouti), pour le 10e échelon. Ahmed Obsine (cercle de Djibouti), pour le 4 échelon. Osman Abdi (enseignement), pour le 3 échelon. B. — Cadre des commis administratifs. Djama Ahmed (port), pour le 12 échelon C. — Cadre des CHAUFFEURS Ali Mahmoud (finances), pour le 11e échelon D. — Cadre des ouvriers de maîtrise.